

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 05 avril 2022

DELIBERATION

2022/34 - ASSOCIATION LILLE AVENIRS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION.

L'association Réussir la Mission Locale de Lille et l'association Maison de l'Emploi de Lille – Lomme – Hellemmes ont fait le choix de fusionner au sein de l'association Lille Avenirs, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° 2020/35 du 09 juillet 2020, le Conseil Communal avait désigné en son sein les représentants de la Commune au sein des instances de ces deux associations.

A la suite de la fusion de ces deux associations, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 6.1, 15.1 et 18 des statuts de la nouvelle association Lille Avenirs, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Lomme dans les instances de cette structure.

Aux termes des articles 1.1, 3.4, 4.5 et 5.1 du règlement intérieur de l'association Lille Avenirs, la Commune associée de Lomme est représentée au conseil d'administration, au bureau et à l'assemblée générale de l'association.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DÉSIGNER** les représentants de la Commune associée de Lomme au conseil d'administration, au bureau et à l'assemblée générale de l'association Lille Avenirs.

Sont candidates :

- Titulaire : Madame Karima HARIZI
- Suppléante : Madame Claudie LEFEBVRE

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme